

Département de l'Ain

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

08 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, LONGE Anne-Laure, adjoints, BELLON Sylviane, MARCHAND Christelle, VILLARD Robert, LETHET Julie, THIBOUD Yannick, GUILLERMET Sylviane, TRABALZA Joëlle, IMPERATO Philippe, BERTHIER Françoise, DI PAOLO Frédéric, BERNARD-FARAH Valérie, GUILLERMET Martine, BÉRARDI Christophe, GRANET Robert, conseillers municipaux

Absents excusés : GUILLAND Marc (procuration Franck ANDRE-MASSE), Dominique SCALMANA (procuration à Claude FELCI), Christian FABRIZIO (procuration à Philippe IMPERATO), RAVIER Danielle, MONTEIRO Loïc, ABRY Marcel.

Secrétaire de séance : Julie LETHET

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Julie LETHET est désignée secrétaire de séance

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

• **Décision du 26 janvier 2017 :**

Un contrat de location est passé avec la société SCHNEIDER ELECTRIC dont le siège social se situe 35 Rue Joseph MONIER – 92500 RUEIL MALMAISON pour la mise à disposition de la solution de supervision des énergies Facility Insight.

Le contrat est signé pour une durée de 60 mois. Le loyer mensuel s'élève à 241,91 € HT soit 290,29 € TTC.

• **Décision du 06 février 2017 :**

Un contrat est passé avec la société Cats' Net Multimédia située La rivoire – ZI de coron - 01300 Belley pour l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels informatiques de la mairie de Culoz.

Le contrat prévoit un volume de cent trente heures d'interventions sur site ou en atelier pour un montant annuel de 9 984,00 € TTC.

• **Décision du 06 février 2017 :**

- Un avenant au contrat 74010820 est conclu avec CHARVET LA MURE BIANCO 276 rue du Colonney 74700 SALLANCHES pour l'entretien de 2 chaudières pour l'école primaire Milvendre d'un montant de 740,52 € TTC ;
- Un avenant au contrat 74013611 est conclu avec CHARVET LA MURE BIANCO 276 rue du Colonney 74700 SALLANCHES pour l'entretien d'une chaudière pour l'école maternelle d'un montant de 312 € TTC.

- **Décision du 10 février 2017 :**

Un contrat est passé avec la société « LE RATIER DU BUGEY », 28 rue Aristide Briand 01500 AMBERIEU EN BUGEY, pour la dératisation des bâtiments communaux.

Ce contrat prévoit :

- Deux déplacements annuels pour la dératisation des bâtiments suivants : Pôle Multi Accueil, Restaurant scolaire école maternelle et primaire, archives : Mairie, Services Techniques et Médiathèque, pour un montant de 1 776 € TTC ;
- Un déplacement annuel pour la dératisation pour le bâtiment la Maison de Patrimoine, pour un montant de 246 € TTC ;

- **Décision du 10 février 2017 :**

Un contrat est passé avec la société « LE RATIER DU BUGEY », 28 rue Aristide Briand 01500 AMBERIEU EN BUGEY, pour la dératisation des réseaux EU/EP de la commune.

Le contrat prévoit deux déplacements annuels pour la dératisation des réseaux d'égout et pluvial en totalité, et la fourniture de rodenticides.

Le prix des prestations fournies est fixé à 2640 € TTC. (Prix fermes sur 3 ans).

- **Décision du 10 février 2017 :**

Une modification du marché avec la Société EPTEAU/IDE est passée pour prolonger la durée du marché afin d'éviter tout dépassement de délais d'exécution : la date est fixée au 31 mai 2017.

- **Décision du 10 février 2017 :**

Les pénalités de retard prévues à l'article 7 du CCP ne seront pas appliquées puisque celles-ci sont intrinsèquement liées à des retards d'exécution de travaux réalisés en régie par la commune de Culoz.

- **Décision du 13 février 2017 :**

Un contrat est passé avec la Société CHARVET LA MURE BIANCO, 276 rue du Colonney 74700 SALLANCHES pour l'entretien annuel (ramonage et vérification, réglage des systèmes de commande et régulation.....) de la chaudière de l'église pour un montant de 369,24 TTC.

- **Décision du 27 février 2017 :**

Le Bail commercial conclu le 05 novembre 2015 entre la Commune de Culoz et Madame Sandrine LAROSA domiciliée à Chindrieux (Savoie) pour la mise en location d'un local commercial situé, 77 Rue de la Mairie, est résilié de façon amiable à compter du 31 décembre 2016. Cette résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de part ni d'autre

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 25 JANVIER 2017 :

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1- CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN POUR LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE

Monsieur FELCI, adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que la Commune de Culoz est dotée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui a été approuvé en 2007. Il précise qu'un PLU est un document fixant les normes de planification de l'urbanisme sur la commune. Le PLU définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions (hauteur, toiture, retrait par rapport aux constructions voisines et à la voirie...), quelles zones doivent rester naturelles ou agricoles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc.

Il informe que ce PLU est vieillissant et qu'il ne répond plus nécessairement aux exigences réglementaires actuelles. De plus, le schéma de cohérence territoriale du Bugey (SCOT) qui va prochainement être approuvé, s'opposera au PLU actuel qui devra être révisé afin d'être mis en conformité avec les orientations du SCOT. Cette procédure doit être effectuée dans un délai de 3 ans après l'approbation du SCOT.

Afin d'engager la démarche, il propose de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain. Cette dernière propose de procéder comme suit :

- Elaboration du dossier de consultation des entreprises pour le lancement du marché (consultation et sélection d'un maître d'œuvre),
- Assistance pendant la procédure de révision du PLU et notamment aide à la rédaction de la délibération prescrivant la révision du PLU ;

Le coût de la prestation s'élève à 7 650 €

Monsieur FELCI précise que la commune ne réglera à l'Agence Départementale d'Ingénierie que les jours d'intervention effectivement réalisés. Par ailleurs, il souligne que durant toute sa mission, l'Agence assurera une assistance d'ordre technique, juridique et financière au maître d'ouvrage.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature de la convention entre l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et la commune de Culoz pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU de la commune,

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches utiles à la bonne exécution de cette délibération.

2- DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL REFUSANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE :

Le Maire informe que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) dispose que les communautés de communes existantes à la date de la loi ALUR, et qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, le deviennent de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi stipule que si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population, s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols, Plan d'Aménagement de Zones, Plan de Sauvegarde et de mise en valeur), et de carte communale.

Une fois compétente en matière de PLU, la communauté de communes prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUi, couvrant l'intégralité de son territoire, lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-147 et L5214-16 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer dans les trois mois précédant le 27 mars 2017,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière de planification urbaine qui constitue un élément de déclinaison de la politique générale communale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Bugey Sud,

DEMANDE au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

3- DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la politique « 0 phyto », la commune envisage d'acquérir un broyeur de végétaux. Cet équipement permettra de valoriser les déchets afin de réaliser du paillis et du compost. L'utilisation des déchets produits permettra donc d'éviter de désherber certaines parties de nos emprises.

Il précise que l'objectif est également de proposer aux Culoziens et, éventuellement aux communes voisines, de récupérer le produit du broyage pour inciter à réduire l'emploi des pesticides.

Le coût du broyeur est estimé à 7 475 €HT (8 970 €TTC).

Il précise que l'Agence de l'Eau RMC peut aider la commune dans cette acquisition à hauteur de 80 % sur la moitié du prix d'achat du matériel, soit une aide totale de 40 %.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses	Montant HT	recettes	Taux	Montant
Acquisition broyeur de végétaux	7 475 €	Subvention Agence de l'eau RMC	40 %	2 990 €
		autofinancement	60%	4 485 €
TOTAL	7 475 €	TOTAL		7 475 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

CHARGE le Maire ou son représentant de signer tous les documents qui se réfèrent à cette affaire.

4- REALISATION D'UNE ETUDE D'EPANDAGE ET DU SUIVI AGRONOMIQUE EN VUE DE LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES D'EPURATION ISSUES DES LITS PLANTES DE ROSEAUX DE LA COMMUNE DE CULOZ : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS :

Le Maire informe que les activités humaines, qu'elles soient domestiques ou industrielles, produisent des eaux usées, impropres au rejet dans le milieu naturel sans traitement. Les eaux usées sont donc, pour une grande part, collectées pour être traitées en station d'épuration.

Il précise que le traitement de la pollution, souvent par un procédé biologique, aboutit à la formation d'un sous-produit : les boues résiduelles.

Pour boucler la filière d'épuration et ne pas remettre en cause l'effort d'assainissement des eaux, il convient de gérer impérativement le devenir des boues. La mise en décharge, bientôt interdite, doit être une exception. Il reste alors deux possibilités : l'incinération (très coûteuse) et la valorisation agricole.

Cette dernière solution présente les meilleures conditions économiques et environnementales, mais elle doit être conduite avec rigueur et transparence pour éliminer les risques de transfert de pollution et préserver le milieu naturel.

Le Maire précise que la mise en œuvre d'un plan d'épandage pour la valorisation agricole des boues d'épuration permet d'étudier et de définir le périmètre d'épandage en intégrant les contraintes réglementaires, sanitaires, hydrogéologiques, agro-pédologiques, et d'organisation du travail.

La commune a donc décidé de réaliser une étude d'épandage et du suivi agronomique, en vue de la valorisation agricole des boues d'épuration issues des lits plantés de roseaux.

La société AGER propose une prestation à hauteur de 7 645 € HT pour l'étude d'épandage et de 5 575 € HT pour le suivi agronomique, soit un total de 13 220 € HT.

Monsieur le Maire précise que la prestation est éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Ain. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	recettes	Taux	Montant
Plan d'épandage	13 220 €	Subvention Agence de l'eau RMC	50 %	6 610 €
		Subvention conseil départementale de l'Ain	20%	2 644 €
		autofinancement	30%	3 966 €
TOTAL	13 220 €	TOTAL		13 220 €

Le conseil

municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation du plan d'épandage avec la société AGER,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental de l'Ain,

CHARGE le Maire ou son représentant de signer tous les documents qui se réfèrent à cette affaire.

5- AVENANT A LA CONVENTION DE VALORISATION DES VEGETAUX DES COLLECTIVITES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BUGEY SUD :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 06 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention pour la valorisation des végétaux avec le SIVOM du Bas Bugey. Cette convention a été signée le 12 octobre 2016.

Il précise que suite à l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016 portant extension, au 1er janvier 2017, du périmètre de la Communauté de Communes de Bugey Sud, le SIVOM a été dissout (à la même date) et ses compétences sont désormais exercées par la communauté de communes de Bugey Sud.

Aussi, le Maire informe qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale afin de prendre en compte le changement du pouvoir adjudicateur de la convention de partenariat.

Les autres termes de la convention initiale restent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention de valorisation des végétaux des collectivités avec la communauté de communes de Bugey Sud,

AUTORISE M. le Maire à signer le dit avenant, ainsi que tous les documents résultant de son application.

6- FORET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DES TRAVAUX SYLVICOLES 2017 :

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du programme présenté par l'ONF concernant les travaux d'investissement pour 2017, relatifs à des interventions sylvicoles en futaie irrégulière, il est possible de solliciter une aide de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 40%.

Le Maire précise que le montant des travaux 2017 s'élève à 4 920 € HT. La commune peut donc prétendre à une aide de 1 968 €.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière au titre des travaux sylvicoles subventionnés auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 40% du coût hors taxes des travaux et,

CHARGE le Maire ou son représentant de signer tous les documents qui se réfèrent à cette affaire.

7- REPRISE DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS ET DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES VILLAGEOISES » :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.318-3 stipulant qu'avec l'accord de tous les propriétaires, la commune peut acquérir l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations

VU la demande de rétrocession du lotissement formulée le 16/01/2016 par l'Association syndicale « Le Clos des villageoises » et signée M. FLORES Antoine, président de l'Association.

VU l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics,

CONSIDERANT que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD dudit lotissement remplissent en partie les conditions pour être rétrocédés et classés dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire, propose d'engager la procédure de rétrocession de la voirie, des espaces verts et VRD du lotissement « Le Clos des Villageoises », portant classement dans le domaine public de la commune.

La voirie, espaces verts et espaces communs sont cadastrés, lieu-dit « La couture », section AN :

- Longueur de voirie : 124 mètres
- Superficie totale des voiries, parkings et espaces verts : 943 m²
- Parcelles concernées :
 - o AN n°318 de 294 m²
 - o AN n°329 de 40 m²
 - o AN n°314 de 393 m²
 - o AN n°306 de 216 m²
- Propriétaire actuel : Association Syndicale « Le Clos des Villageoises »

Le Maire précise qu'il sera nécessaire d'obtenir un document d'arpentage afin de délimiter avec précision la répartition des espaces ci-dessus mentionnés.

Par ailleurs, les éléments transmis par l'association syndicale, notamment une inspection caméra, font apparaître des défaillances au niveau des réseaux humides, ce qui ne permet pas une rétrocession en l'état. Il conviendra donc de les mettre en conformité avant toute rétrocession.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la dite rétrocession de la voirie, espaces verts et réseaux du lotissement « Le Clos des Villageoises » portant intégration et classement en voie communale, sous réserve de l'obtention d'un document d'arpentage et de la mise en conformité des réseaux humides ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure ;

AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés et toutes autres pièces à intervenir ;

DIT que les frais d'arpentage et d'acte de la cession à titre gratuit seront à la charge de l'Association syndicale « Le Clos des Villageoises » ;

DIT que cette délibération sera transmise à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Belley.

8- REPRISE DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS ET DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT « LA VALLEE DES FLEURS » :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.318-3 stipulant qu'avec l'accord de tous les propriétaires, la commune peut acquérir l'emprise d'un voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations

VU la demande de rétrocession du lotissement formulée le 30.05.2016 par l'Association syndicale « La Vallée des Fleurs » et signée M. ZAABAT Ali, président de l'Association.

VU l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics

CONSIDERANT que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD dudit lotissement remplissent parfaitement les conditions pour être rétrocédés et classés dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire, propose d'engager la procédure de rétrocession de la voirie, des espaces verts et VRD du lotissement « La Vallée des Fleurs », portant classement dans le domaine public de la commune.

La voirie, espaces verts et espaces communs sont cadastrés, lieu-dit « En Vorgeray », section AO parcelle n° 347.

- Longueur de voirie : 110 mètres
- Superficie totale des voiries, parkings et espaces verts : 1 241 m²
- Propriétaire actuel : Association Syndicale « La Vallée des Fleurs »

Le Maire précise qu'il sera nécessaire d'obtenir un document d'arpentage afin de délimiter avec précision la répartition des espaces ci-dessus mentionnés.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la dite rétrocession de la voirie, espaces verts et réseaux du lotissement « La Vallée des Fleurs » portant intégration et classement en voie communale, sous réserve de l'obtention d'un document d'arpentage ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure ;

AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés et toutes autres pièces à intervenir ;

DIT que les frais d'arpentage et d'acte de la cession à titre gratuit seront à la charge de l'Association syndicale « La Vallée des Fleurs » ;

DIT que cette délibération sera transmise à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Belley.

9- DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION DE L'ANCIENNE HALTE-GARDERIE SISE AVENUE ANTONIN PONCET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE AVEC LE CABINET CARRON IMMOBILIER ;

Le Maire informe l'assemblée que le bâtiment de l'ancienne Halte-Garderie situé Avenue Antonin PONCET n'est plus utilisé depuis le transfert du Centre de loisirs en 2011. Ce bien bâti, situé sur les parcelles cadastrées AS 380 et AS 507 est actuellement vacant et n'est plus utilisé par la collectivité.

La collectivité envisage donc de le vendre au prix de 160 000 €.

Le Maire précise que ce bien, propriété de la commune de Culoz, appartient au domaine public communal car il était affecté à un service public.

Aussi, et afin de permettre une cession du bâtiment, il précise qu'il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public de la commune. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Concernant la vente de ce bien, le Maire propose à l'assemblée de signer un contrat de vente sans exclusivité avec le cabinet Carron IMMOBILIER. La rémunération de ce mandataire est fixée à 10 000 €. Le prix net vendeur sera donc de 150 000 €.

Monsieur GRANET demande pourquoi l'agent immobilier de Culoz n'a pas été mandaté pour cette vente. Le Maire répond que la commune travaille déjà avec l'agence immobilière culozienne pour la commercialisation du futur quartier d'habitations au Péage.

Madame Martine GUILLERMET s'interroge sur l'absence de projet sur ce bâtiment. Le Maire précise qu'à ce jour, aucun projet n'a été identifié sur ce site et pointe les coûts importants de mises aux normes de sécurité et PMR (personnes à mobilité réduite). Madame Martine GUILLERMET évoque la question de la maison médicale qui pourrait être idéalement placée à cet endroit.

Monsieur BERARDI rappelle que certaines associations Culoziennes sont mal logées, voire non logées. Il précise que la question de l'accessibilité peut être traitée aisément au regard de la configuration du site avec deux niveaux accessibles directement. Il souligne un autre inconvénient de la cession de ce bien. En effet, il craint que sa situation en face de la salle des fêtes génère in-fine des conflits d'usage (nuisances...).

Le Maire précise que les manifestations qui se déroulent à la salle des fêtes ne sont plus les mêmes qu'avant (bals...). Les conflits d'usage seront donc fortement minimisés.

Monsieur BERARDI regrette que la municipalité ne réfléchisse pas à orienter ce bâtiment vers des usages associatifs. Il évoque par exemple une salle de répétition.

Monsieur IMPERATO précise que lorsque l'on parle de mises aux normes l'expression « moindre coût » n'existe pas.

Le Maire rappelle que la commune a récemment acquis la cité Sarde et souhaite que ce bâtiment soit privilégié au profit de l'ex Halte-Garderie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bâtiment n'est plus utilisé depuis le transfert de l'ALSH en 2011 ;

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité avec deux voix contre (Christophe BERARDI et Martine GUILLERMET) et deux abstentions :

CONSTATE la désaffectation du bien, objet de la présente délibération, et de son non usage actuel,

DÉCIDE de procéder au déclassement du logement communal susvisé, pour qu'il soit transféré au domaine privé de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de vente sans exclusivité proposé par le Cabinet CARRON IMMOBILIER comme mentionné ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

10- SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN ET LA COMMUNE DE CULOZ POUR UN SCHEMA DE DEPLACEMENTS

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une réflexion visant à mettre en place un programme de requalification du centre-bourg.

Avant d'engager des travaux de démolition et de reconstruction, il apparaît que la première étape consiste à élaborer un schéma de déplacements au sein de la commune. En effet, c'est à cette condition qu'un programme d'aménagement cohérent pourra être engagé.

En conséquence, il est proposé de s'appuyer sur l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour élaborer ce plan de circulation. Cette mission d'assistance d'un montant total HT de 8 100 € comprend :

- ☞ Analyse de l'existant
 - Visite sur site
 - Mise en place de comptages: proposition d'un plan d'implantation et liste d'entreprises aptes à réaliser la prestation
 - Analyse des données du comptage et réunion bilan en comité de pilotage

- ☞ Bilan Poids Lourds
 - Suite aux comptages, proposition d'une étude de faisabilité d'aménagements pour les PL, niveau esquisse, avec estimations financières
 - Réunion de présentation en comité de pilotage et échanges

- ☞ Modes doux
 - Suite aux choix relatifs aux PL, bilan des cheminements modes doux existants, proposition de compléments et d'aménagements avec esquisses chiffrées
 - Réunion de présentation en comité de pilotage et échanges

- ☞ Plan de Circulation
 - Suite aux choix PL et modes doux, proposition d'un plan de circulation VL et proposition d'aménagements de voirie (sécurité, circulation...) niveau esquisse
 - Réunion de présentation en comité de pilotage

Il est à noter que ne seront facturées que les prestations effectivement réalisées par l'Agence d'ingénierie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature de la convention entre l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et la commune de Culoz pour un schéma de déplacements.

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches utiles à la bonne exécution de cette délibération.

11- QUESTIONS DIVERSES

Compte tenu des événements de la journée (éboulements rocheux et activation du Plan communal de sauvegarde) le Maire informe qu'il n'y aura pas de questions diverses.

En effet, un important éboulement a nécessité l'évacuation de 88 habitations. Les riverains ont été accueillis à la salle des fêtes de Culoz.

Le BRGM a été mandaté en urgence. Un géologue a été dépêché sur place afin d'apporter une assistance technique à la commune. Ses premières conclusions sont plutôt favorables puisque la montagne ne menace plus. Seuls quelques blocs instables présentent des risques pour la population, ce qui a permis de réduire à 13 habitations le périmètre d'évacuations.

Le Maire précise que la route départementale a été emportée, ce qui bloquera l'accès au Grand Colombier par Culoz durant de longs mois.

Le Maire informe que des purges sont prévues le 09 mars afin de sécuriser le site.

Monsieur BERARDI demande si une analyse géologique plus fine de la falaise sera faite. Le Maire confirme que cela est prévu en lien avec le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE